EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARLEDE-MONDEBAT

Délibération n°2019-3-1

Séance du 3 juillet 2019

L'an 2019 et le trois juillet, à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric BAYLOU, Maire.

Présents : BAYLOU Eric, DESCLAUX Rémi, DESCLAUX Marie-Thérèse, LAFONTAN Eric, LAFONTAN Sébastien, LALANNE Elodie, RIGOU Jean-Paul, SANSOUS Nicolas, TARDY Véronique.
Excusés : DUPOUY Xavier, RIGOU Sylvain

Lalanne Elodie a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 27 juin 2019

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ASSURANCES PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUYS EN BEARN

Le Maire rapporte au Conseil Municipal que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes des Luys en Béarn a effectué un recensement des besoins des communes membres. Il est ressorti de ce recensement une volonté de ces communes de mutualiser la commande publique sur le thème de l'assurance.

Il précise que, lors de la réunion du Comité des Maires du 11 décembre 2018, l'organisation et les moyens de mise en œuvre pour cette mutualisation de commande publique lui ont été présentés : il est proposé de conclure une convention constitutive de groupement de commande pour des marchés d'assurance pour lequel la Communauté de communes serait désignée Coordonnateur du groupement.

Ce groupement serait ouvert aux collectivités territoriales et leurs groupements et aux établissements publics, dont le siège est situé dans le périmètre de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Ce groupement constitué pour la durée nécessaire à la réalisation des marchés viserait à répondre aux besoins des membres dans les domaines des assurances et en particulier concernant les dommages aux biens, la responsabilité civile et décennale, la flotte automobile, auto mission et marchandises transportées, la protection juridique et les cyber risques.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention annexée à la présente délibération.

Le conseil, après en avoir délibéré,
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande à intervenir entre la Communauté de communes des Luys en Béarn, les collectivités territoriales, leurs groupements ou établissements publics concernés,

CHARGE le Maire de sa signature.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

A Garlède-Mondebat,
Le 04.07.2019
Le Maire,
E.BAYLOU

MAIRIE DE GARLEDE-MONDEBAT (Pyrénées-Atlantiques)

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 09/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/07/2019